

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

21 février 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE : | 35 |
| PRESENTS : | 27 |
| ABSENTS REPRESENTES : | 4 |
| VOTANTS : | 31 |

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles GUEDOU

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mmes LEGROS-WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, M. LECLERC, Mmes GOBERT, DALISSIER, JEUNESSE, M. GUEDOU, Mme DESPLAT, M. LOGETTE

Absents, excusés et représentés :

M. GEORGES qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
Mme NTEP qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme TALLET (arrivé à 19h45 pour le point n°03)
Mme IDIR qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
Mme HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme HUOT

Absents :

MM. LOPEZ, LANSMAN, Mme DUBEAU, M. DURAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2013, sans observations ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention relative aux travaux de mise sous plis pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 avec l'Etat, représenté par la Préfecture de Seine-et-Marne ;

DECIDE de réaliser cette prestation de mise sous plis en régie ;

PRECISE que la dotation forfaitaire versée par l'Etat, à l'issue de l'ensemble des opérations et sur présentation d'états nominatifs de rémunérations, est calculée sur la base du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de tours et du nombre de listes en présence, soit par tour de scrutin :

- 0,30 euros par électeur jusqu'à 6 listes candidates,

- 0,04 euros par liste supplémentaire ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE le Maire à recruter les personnes nécessaires à l'exécution de la mise sous plis et à procéder au paiement des rémunérations des personnels et des charges salariales et patronales correspondantes dans les conditions fixées par ladite convention ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE, à l'unanimité, la mise à disposition à titre gratuit de salles communales communément destinées aux réunions dans le cadre d'élections politiques, aux candidats, à compter de l'année précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du scrutin où le résultat est acquis ;

RAPPELLE que le Maire détermine la réglementation générale pour le prêt de locaux communaux et prend les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

PRECISE que ces salles pourront être utilisées, sans limitation de fréquence pour chaque candidat ou liste de candidats dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, selon la capacité sollicitée et sous réserve de la disponibilité des salles à compter de la réception de la demande adressée au Maire ;

INDIQUE que l'utilisateur devra respecter les conditions légales et réglementaires en vigueur, le règlement intérieur de la salle si celle-ci en dispose, notamment en matière de sécurité et d'hygiène, et que le matériel et le mobilier se trouvant dans la salle peuvent être utilisés, sous réserve que l'utilisateur procède à leur remise en place et à leur rangement.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur l'admission de la Commune de Jablines au Syndicat mixte d'Enlèvement et de Traitement des RESidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.), entraînant l'extension du périmètre dudit Syndicat à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-et-Gondoire.

PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2014.

PREND ACTE, à l'unanimité, des rapports annuels de l'état d'accessibilité en 2012 et 2013 et des projets pour 2014 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) ;

RAPPELLE que le rapport présenté au Conseil Municipal doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'un fonds de concours à la Commune par la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, dans le cadre du projet de requalification de la Place du Bois de Grâce ;

APPROUVE la convention afférente qui fixe les conditions de versement de ce fonds de concours, notamment suivantes :

- le montant du fonds de concours est à hauteur de 50 % du montant global des travaux hors taxe (H.T.), subventions déduites (soit 306 500 euros H.T. selon le coût estimé),
- en cas de modification du coût à la fin des travaux, le montant du fonds de concours sera réajusté dans la même proportion et dans la limite de 350 000 €,
- la moitié du fonds de concours est versée à la signature des marchés publics, et le solde à l'issue des travaux après réajustement ;

ADOpte le plan de financement prévisionnel pour les travaux de requalification de la place du Bois de Grâce, suivant :

✓ Coût des travaux :

Coût total estimé: 613 000 € H.T.,

✓ Répartition du financement :

- Subvention d'E.P.A.Marne ou d'autres financeurs : 0 euros,
- Part de la Commune : 50 % du coût global des travaux H.T., subventions déduites (soit 306 500 € H.T. selon l'estimation), auquel s'ajoute la T.V.A.,
- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération : 50 % du coût global des travaux H.T., subventions déduites (soit 306 500 € H.T. selon l'estimation), et dans la limite de 350 000 € ;

PRECISE que la somme versée par l'Agglomération sera inscrite en recette d'investissement ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

DECIDE, à l'unanimité, de transformer :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

en :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps incomplet ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

| Grade | De | Passe à | Différence |
|--|------------|------------|------------|
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 159 | 160 | +1 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 16 | 15 | -1 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet | 64 | 63 | -1 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps incomplet | 5 | 6 | +1 |
| TOTAL | 244 | 244 | 0 |

ADOpte, à l'unanimité, les modalités de prise en charge par la Commune des formations personnelles suivies par les agents, suivantes :

| Initiative | Prise en charge | Versement | Décision |
|--|--|--|--|
| de la Commune | totale de la formation et des frais annexes* | à l'organisme sur présentation d'une facture <u>ou</u> à l'agent qui aurait réglé à l'organisme sur présentation d'un justificatif de paiement | Avis préalable de la Commission municipale du Personnel, <u>et</u> courrier à l'agent l'informant de l'accord ou non de prise en charge par la Commune |
| de l'agent pour une formation inférieure à 150 euros T.T.C. | totale de la formation jusqu'à 150 euros T.T.C., sans les frais annexes* | | |
| de l'agent pour une formation égale ou supérieure à 150 euros T.T.C. | partielle de la formation à hauteur de 150 euros T.T.C., sans les frais annexes* | | |

*frais annexes : transport, hébergement et restauration...

ABROGE ET REMPLACE la Délibération n°38 du 08 novembre 2004 relative à l'accompagnement pour la constitution des dossiers de V.A.E., par ces nouvelles dispositions ;

INDIQUE qu'un courrier sera adressé à l'agent l'informant de l'accord ou non de la prise en charge de la formation personnelle par la Commune ;

PRECISE que dans le cas où l'agent a réglé la formation à l'organisme, la Commune rembourse en totalité ou partiellement cet agent, sous réserve que ce dernier ait obtenu l'accord préalable de prise en charge par l'autorité territoriale, soit un avis favorable de la Commission municipale du Personnel ;

RAPPELLE que l'agent est tenu de présenter à la collectivité, au terme de la formation, l'attestation de présence effective délivrée par l'organisme, et que si l'agent ne suit pas, sans motif valable, l'ensemble de l'action, il est tenu de rembourser à la Commune le montant qu'elle a pris en charge, et il perd le bénéfice du congé accordé ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, telle une convention ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat avec l'Association AVENTURE NOMADE, sise 16 allée du Temps qui passe – 77 184 EMERAINVILLE, ayant pour objet :

- ✓ L'accueil gratuit par l'Association des enfants des accueils de loisirs de Champs-sur-Marne dans des ateliers sur la sensibilisation forestière,
- ✓ En contrepartie, la mise à disposition à titre gracieux par la Commune d'une salle située 3 rue de la Mairie à l'Association pour y installer son siège ;

PRECISE que cette convention de partenariat détermine les conditions d'accueil dans ces ateliers et de cette mise à disposition de local, notamment les dates, heures et les lieux, ainsi que l'âge et groupes d'enfants accueillis et leur encadrement ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat avec l'Association SING ON ZE BITUME, sise 40 allée des Rouges Gorges – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE, ayant pour objet :

- ✓ La présentation gratuite par l'Association de spectacles aux enfants des accueils de loisirs de Champs-sur-Marne,
- ✓ En contrepartie, la mise à disposition à titre gracieux par la Commune d'une salle située 3 rue de la Mairie à l'Association pour ses répétitions et y entreposer du matériel ;

PRECISE que cette convention de partenariat détermine les conditions de représentation des spectacles et de cette mise à disposition de local, notamment les dates, heures et les lieux, ainsi que l'âge et groupes d'enfants accueillis et leur encadrement ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat d'objectifs pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.), avec le Conseil Général de Seine-et-Marne (C.G.77), d'une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties ;

PRECISE que ce contrat détermine les conditions du versement de la participation financière du Département – dont le montant pour 2013 s'élève à 12 835 € - à la réalisation des objectifs suivants :

- Promouvoir le L.A.E.P. en développant les moyens et outils de communication notamment à l'antenne de « Pablo »,
- Assurer la formation des nouveaux accueillants,
- Proposer un nouveau créneau d'ouverture pour répondre à une forte demande à l'annexe de Giseh ;

PRECISE qu'en contrepartie de cette subvention, la Commune s'engage à appliquer la « Charte des lieux d'accueil enfants-parents » - d'une durée illimitée - signée en 2010 (pour Pablo) et 2011 (pour Giseh) avec le Conseil Général et la C.A.F. de Seine-et-Marne, affichée dans le lieu d'accueil et son annexe ;

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat d'objectifs, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'organisation de mini-concerts (« show-cases ») pour chaque année à compter de 2014, afin de faire découvrir aux jeunes campésiens des artistes d'univers musicaux différents (groupes ou solos), dans les conditions suivantes :

1. Public visé :

Les campésiens et plus particulièrement les jeunes (pas de limite d'âge).

Environ 200 par mini-concert.

2. Forme des show-cases

Le Service Municipal de la Jeunesse assurera la proposition artistique.

La première partie sera assurée par de jeunes artistes locaux.

Le mini concert de l'artiste principal sera suivi d'une rencontre avec les jeunes (signature d'autographes et photos)

3. Lieu, date et heures :

Salle Jacques Brel, dans le hall d'entrée. Deux vendredis de 19h à 21h afin de conserver la possibilité pour le public d'utiliser les transports en commun.

4. Accès :

L'accès aux show-cases soit gratuit, mais que chaque participant soit muni d'une invitation, qui sera à retirer au préalable dans une des structures jeunesse de la Commune, ou en Mairie au Service Municipal de la Jeunesse.

Cette démarche permettra de mieux gérer le flux de participants, vu la capacité d'accueil limitée de la salle.

5. Coûts :

- Artiste : Environ 3 000 € T.T.C. par show-case, pris en charge par le Service Municipal de la Jeunesse,
- Sécurité : Environ 400 € pour 6 agents par show-case, pris en charge par le Service Municipal de la Jeunesse,
- Restauration : environ 15 € par personne, pris en charge par le Service Municipal de la Jeunesse.

Aucun frais d'hébergement, ni de transport ne sont pris en charge par la Commune.

6. Personnel municipal :

- Les animateurs du Service Municipal de la Jeunesse, ainsi que la direction du service, s'occuperont des usagers.
- 3 techniciens de la salle Jacques Brel assureront l'organisation générale de cette salle, et la gestion de l'ensemble des contingences techniques liées à ce type d'évènement.

Ce temps de travail n'occasionnera pas d'heures supplémentaires, le tout étant pris en compte dans les modulations horaires de chacun.

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les contrats de prestations et leurs éventuels avenants, avec les artistes ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire, telles des conventions ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'objectifs avec l'Office Municipal de l'Animation (O.M.A.), qui définit les missions confiées à l'Association et précise les obligations matérielles et financières réciproques :

- Animations organisées en partenariat (spectacles, trocs et puces, patinoire, etc),
- Mise à disposition de locaux, matériels, personnel, etc,
- Versement d'une subvention annuelle par la Commune ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2013.

ENTEND les remerciements :

- **de la part de l'Etablissement Français du Sang**, pour notre collaboration à la collecte de sang le 27 novembre ;
- **de la part de seniors**, pour l'offre de paniers gourmands pour les fêtes de fin d'année ;
- **de la part de « Fleurs de Champs »**, pour notre confiance et fidélité, et présente ses vœux pour la nouvelle année.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H43.

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 05 mars 2014

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET